
MODIFICATION N°2 DU PLU DE KERLAZ

Jacques AERTS

mercredi 8 novembre 2023 à 15:02

A L'ATTENTION DE MME LA MAIRE ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ,

CONCERNE LE PROJET 3.5 OBJET 5 MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1

PROBLEME N°1

La plage de Trezmalouen par l'accès de l'aire de stationnement actuelle est fréquentée en majorité par des surfeurs qui y trouvent la facilité de transporter leur matériel (planches et voiles...) sur des courtes distances.

Faire stationner leurs véhicules sur le nouveau projet présenté va évidemment rendre leur loisir plus compliqué car plus éloigné .

D'autre part , si le souhait est de fermer l'aire de de stationnement actuelle et qu'on ne ferme pas son accès (ce qui n'est pas précisé dans la présentation du projet et surtout la façon de sa mise en oeuvre) , les gens continueront à stationner de façon anarchique le long de cet accès rendant le passage des secours tout aussi difficile qu'actuellement (l'argument invoqué serait alors caduc).

Précisons que les surfeurs ont la possibilité d'accéder actuellement à la plage par l'autre côté du ruisseau où il existe déjà des emplacements de parking avec un aménagement d'une pente en béton sur la plage pratique pour les surfeurs et l'accès des secours le cas échéant !

PROBLEME N°2

La plage de Trezmalouen n'a pas vocation à être une station balnéaire pour du tourisme de masse. Déjà amputée par les algues vertes régulièrement, elle doit garder son caractère sauvage et bucolique et par conséquent vouloir prévoir une aire de stationnement de 5000 m² sur une charmante colline agricole serait une verrue visuelle .

D'autre part, vouloir supprimer une vie existante de la faune (lapins, lièvres, renards, oiseaux nicheurs et autres espèces telles que les salamandres) ainsi que la flore serait, écologiquement parlant, un non sens !

PROBLEME N°3

Dans votre proposition d'aménagement de ce parking , vous ne dites pas si vous le laissez dans l'état actuel c'est-à-dire une prairie avec un versant important qui ne manquera pas de créer des ornières par temps de pluie et rendra les manoeuvres délicates voire des enlissements.

Vous ne précisez pas non plus les véhicules qui seraient autorisés à se garer . Car si les camping cars et véhicules aménagés dans le même esprit pourront séjourner , il est évident que cela ressemblera très vite à un camping avec son lot de pollutions telles que vidanges sanitaires, eaux usées et poubelles (et bien entendu sans frais pour les utilisateurs) qui impacteront les sols et les écoulements d'eaux !

Est-ce que les gens du voyage pourraient également séjourner ?? Rien n'est précisé dans votre projet !

Et si cet esprit de camping est toléré, il ne faut pas être grand clerc de notaire pour imaginer les soirées d'été où ces "campeurs " pourront organiser barbecues et apéros engendrant inévitablement des nuisances sonores pour les maisons autour de cette aire de stationnement , maisons dont les propriétaires eux paient des taxes foncières et pour certains également des taxes d'habitations ! Il nous semble normal que la municipalité devrait prendre en considération ces contribuables !

Car quel serait le bénéfice pour la municipalité de drainer des gens qui n'enrichiront pas le commerce local inexistant ne payant pas de taxe de séjour à l'instar des gîtes et chambres d'hôtes ?

PROBLEME N°4

Actuellement les parcelles envisagées dans le projet sont entretenues et utilisées par une agricultrice dans le lieu dit de Lanévry au statut de bio et détruire ces lopins écologiques par les nuisances des moteurs à particules carboniques et salissures des sols seraient en complète contradiction avec l'esprit de cette philosophie .

CONCLUSION

Pour toutes ces raisons , nous souhaitons que vous renonciez à ce projet afin de préserver l'âme de la commune, jusqu'à présent havre de paix et de charme .

CONCERNE LE PROJET 3.2.1 CLASSEMENT DU SITE DE MANER EN AOD EN ZONE NT A VOCATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Par rapport au projet présenté, nous avons appris par un voisin ayant été en contact avec le président de l'association de Championnet qu'il n'était pas question d'extension du bâtiment actuel (ce qui est déjà une bonne chose en soi) mais que le but était d'avoir des gîtes de 12 et 14 personnes et de pouvoir organiser des évènements familiaux (fêtes, mariages et autres réunions musicales ...?)

Est-ce qu'un règlement est prévu quant aux nuisances sonores que ces évènements peuvent engendrer pour les voisins ? Si oui, ce serait bien de préciser ces règles et qui sera responsable de leurs applications .

Espérant vous avoir sensibilisé sur ces sujets, veuillez agréer nos cordiales salutations

Mr et Mme AERTS